



Note de cadrage - Concours technicien paramédical

ENTRETIEN AVEC LE JURY

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

LIBELLE REGLEMENTAIRE

L'ENTRETIEN CONSTITUE L'UNIQUE EPREUVE DU CONCOURS SUR TITRES DE TECHNICIEN PARAMEDICAL.

Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé

L'entretien permet au jury d'évaluer la motivation et les compétences professionnelles du candidat, ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel au sein duquel il exerce son métier ; il requiert également du candidat une connaissance de l'actualité sanitaire.



VOS OUTILS

[concours de technicien paramedical](#)

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

1. UN ENTRETIEN

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir chapitre ci-après), sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève présentation des membres du jury, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent. Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le minuteur qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 20 minutes.



A noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera ainsi, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté à continuer et ne le laisserait partir avant le terme que contre une déclaration écrite de sa volonté de ne pas utiliser tout le temps qui lui est imparti.

2. UN JURY

Le jury plénier comprenant réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), les candidats seront fréquemment entendus par des sous-jurys composés de personnes appartenant à ces trois collèges.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

3. UN DECOUPAGE PRECIS DU TEMPS ET DES POINTS

Le jury adopte une grille d'entretien, qui peut être ainsi précisée :

I – Exposé du candidat	5 minutes maximum
II – Aptitude à exercer les missions – Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel	15 minutes
III – Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

UN EXPOSE DU CANDIDAT

1. UNE MAITRISE INDISPENSABLE DU TEMPS

Le candidat dispose de 5 minutes sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase "entretien" de l'épreuve.

2. UN EXPOSE

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que son projet professionnel. Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation et de son projet professionnel et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de technicien paramédical.



Un candidat ayant acquis, en outre, une expérience professionnelle, pourra également en faire part. Cependant, le candidat devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, sa formation et son projet professionnel.

LES CONNAISSANCES ET LE SAVOIR FAIRE PROFESSIONNELS

1. DES QUESTIONS ET DES MISES EN SITUATION PROFESSIONNELLES

Les questions posées par le jury sont évidemment directement déterminées par les missions confiées aux techniciens paramédicaux.

Le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux dispose que ceux-ci exercent l'activité de leur profession conformément aux dispositions de l'article L.4371-1 du code de la santé publique pour les diététiciens, aux dispositions de l'article L.4352-1 du code de la santé publique pour les techniciens de laboratoire, aux dispositions de l'article L.4241-13 du code de la santé publique pour les préparateurs en pharmacie hospitalière.

A TITRE INDICATIF, ET SANS QUE CELA CONSTITUE UN PROGRAMME REGLEMENTAIRE DONT LES CANDIDATS POURRAIENT SE PREVALOIR, LES QUESTIONS OU LES MISES EN SITUATION PEUVENT PORTER :

POUR LA SPECIALITE TECHNICIEN DE LABORATOIRE :

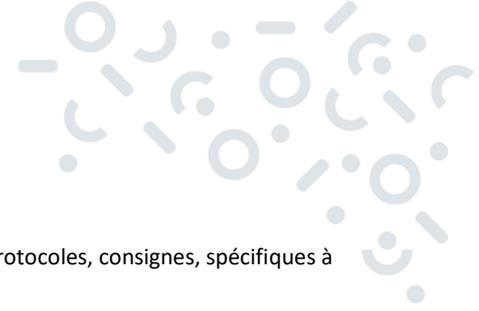
- Connaissances techniques sur les procédures d'analyse
- Gestion des analyses (dosage, essai, identification, élimination...)
- Capacité à transmettre des informations techniques
- Contrôle de la qualité des résultats
- Utilisation, contrôle et entretien du matériel
- Rédaction de comptes-rendus d'analyses
- Evaluation des actions développées
- Développement et entretien des réseaux d'information professionnelle

POUR LA SPECIALITE DIETETICIEN :

- Connaissances techniques en diététique
- Organiser la qualité sous ses différentes composantes
- Maîtriser des techniques d'animation et de communication
- Former le personnel de restauration
- Procéder à une gestion administrative en lien avec la démarche qualité (administration, informatique...)
- Procéder à une gestion financière en lien avec la démarche qualité
- Avoir une démarche d'évaluation des actions développées
- Développer et entretenir des réseaux d'information professionnelle

POUR LA SPECIALITE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE :

- Accueil et prise en charge des personnes (agents, patients, usagers, etc.)
- Approvisionnement en produits, en matériels
- Conditionnement de produits ou de matériels spécifiques
- Constitution et contrôles des dotations de services dans le respect des règles de détention et de conservation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles
- Délivrance de médicaments et de dispositifs médicaux stériles



- Établissement, actualisation, organisation et mise en œuvre de processus, procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine d'activité
- Gestion des stocks de produits, de matériels
- Préparations pharmaceutiques
- Réalisation d'opérations de stérilisation
- Réalisation de préparations galéniques, en zones protégées ou contrôlées
- Réalisation des opérations d'approvisionnement et de gestion

2. DES QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET INSTITUTIONNEL

Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout agent de la fonction publique territoriale :

- Définition des qualités et compétences requises pour être technicien paramédical
- Manière dont il envisage son métier dans une collectivité locale : priorité accordée à certaines tâches par rapport à d'autres...
- Raisons du choix de la fonction publique territoriale plutôt que le secteur privé
- Connaissances du monde territorial : qui est l'employeur, qu'est-ce qu'une collectivité locale...
- Positionnement par rapport à l'équipe

MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un technicien paramédical, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale et les questions sanitaires, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un technicien paramédical dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un technicien paramédical ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de technicien paramédical et répondre au mieux aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadrera éventuellement et des usagers du service public.

L'ÉPREUVE PERMET AINSI AU CANDIDAT DE FAIRE LA PREUVE DE SA CAPACITÉ A :

GERER SON TEMPS :

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

ÊTRE COHERENT :

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivies ;



- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

GERER SON STRESS :

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

COMMUNIQUER :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

APPRECIER JUSTEMENT SA HIERARCHIE :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

METTRE EN ŒUVRE CURIOSITE INTELLECTUELLE ET ESPRIT CRITIQUE :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

REFERENCES

- > [décret n°2013-339 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens paramédicaux](#)
- > [décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux](#)